

Pour le salut des biens d'Églises

Jean Simard

Numéro 94, automne 2002

20 ans de patrimoine

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/16254ac>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

Éditions Continuité

ISSN

0714-9476 (imprimé)

1923-2543 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

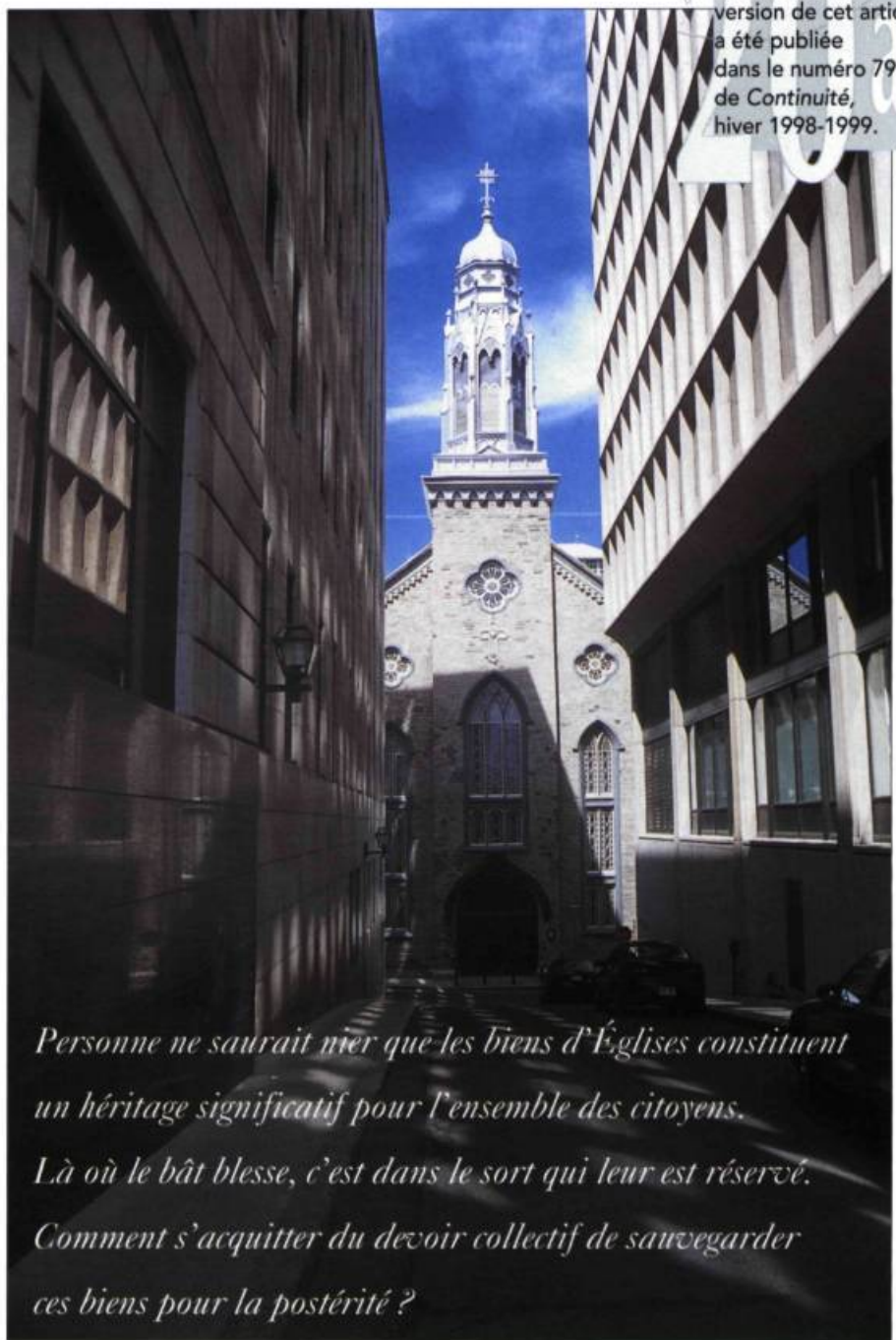
Citer cet article

Simard, J. (2002). Pour le salut des biens d'Églises. *Continuité*, (94), 51–53.

Pour le salut des biens d'Églises

par Jean Simard

Depuis une dizaine d'années, divers groupes se sont formés dans le but de trouver de nouveaux usages aux bâtiments religieux dont la valeur patrimoniale est reconnue et qui abritent des objets ou des archives exemplaires. Tous se sont posé un peu les mêmes questions. Assisterons-nous à la liquidation de l'héritage sans intervenir ? Dans quelle mesure pouvons-nous encore compter sur l'État ? La charge de ces biens, qui sont des actifs mais aussi un fardeau financier considérable, retombera-t-elle sur les épaules des citoyens ? On le voit, le problème est de taille et il nous touche collectivement. Pour répondre à ces questions, et à bien d'autres, la Commission des biens culturels du Québec a mis sur pied un groupe de travail dont le mandat était de réfléchir à l'avenir du patrimoine religieux et de soumettre un rapport qui décrirait la situation et esquisserait des orientations pour demain. Le rapport (*Le patrimoine religieux au Québec. Exposé de la situation et orientations*, Les Publications du Québec, 1998) propose quatre grands principes d'action qui devraient guider toute prise de décision : l'appropriation par les citoyens, la formation des cadres locaux, l'éducation des jeunes et l'interprétation *in situ*. Le premier de ces principes, qui domine à vrai dire tous les autres, permet de cerner l'intérêt qu'il y aurait d'intégrer, à l'échelle des régions, les contenus aux contenants, c'est-à-dire les collections et les archives religieuses dans des bâtiments religieux désaffectés.



Une première version de cet article a été publiée dans le numéro 79 de *Continuité*, hiver 1998-1999.

Personne ne saurait nier que les biens d'Églises constituent un héritage significatif pour l'ensemble des citoyens.

Là où le bât blesse, c'est dans le sort qui leur est réservé.

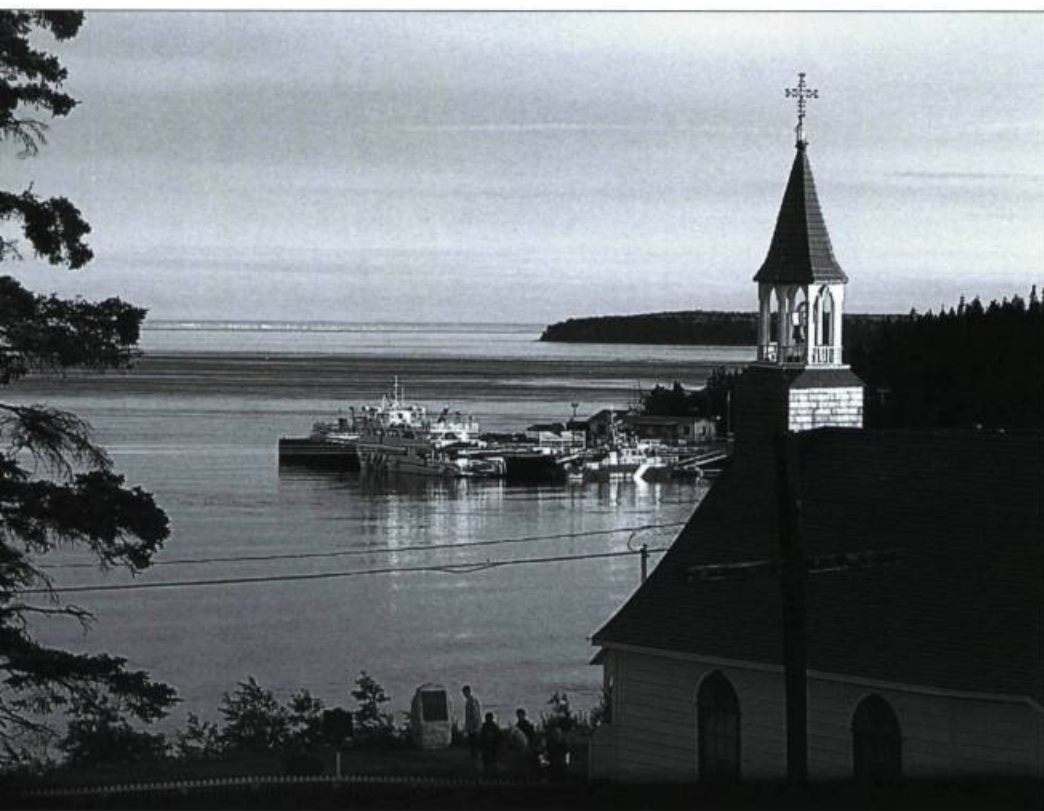
Comment s'acquitter du devoir collectif de sauvegarder ces biens pour la postérité ?

INVENTORIER LES HÉRITAGES

D'entrée de jeu, le groupe de travail de la Commission a adopté un point de vue pluraliste : le patrimoine visé est celui des religions qui ont connu un développement durable sur le territoire québécois et prétendent avoir un héritage à transmettre. Il s'agit essentiellement de celui des chrétiens et des juifs : des catholiques d'abord, qui ont érigé plus des trois quarts des temples dont plusieurs remontent au XVIII^e siècle ; ensuite des anglicans et des

La chapelle des sœurs de la Charité, rue Richelieu à Québec.

Photo : François Rivard



Le seul patrimoine qui survivra sera celui que l'on revendiquera. Ici, la chapelle de Tadoussac, érigée en 1747 et protégée par la Loi sur les biens culturels depuis 1965.

Photo : François Rivard

protestants, qui possèdent des biens culturels significatifs dont les origines sont aussi fort anciennes ; enfin, des orthodoxes et des juifs, dont les héritages sont moins connus par l'ensemble des Québécois, peut-être parce qu'ils sont concentrés à Montréal.

La prise en compte des différences conduit souvent à la découverte des ressemblances. C'est sur des divisions que se sont établies les religions du monde. Les perceptions de l'au-delà et ses représentations sensibles, comme les œuvres de l'architecture et des autres arts, font partie de l'héritage culturel qui divise en groupes les membres de la cité. Il faut donc reconnaître ces différences, les documenter et les interpréter. Les inventaires nationaux sont, pour l'essentiel, catholiques. Ils ne sont pas terminés et il faudra les poursuivre, les reprendre même. En revanche, ils ont ignoré à ce jour les patrimoines ancestraux des autochtones, qui se sont maintenus par delà l'évangélisation chrétienne.

Il est temps de corriger une situation qui peut paraître injuste à un très grand nombre. Le Québec est riche de la diversité de ses traditions religieuses et ses inventaires nationaux doivent en témoigner. À condition évidemment que ce ne soit pas des inventaires après décès.

QUOI FAIRE ?

Nous avons collectivement le devoir de protéger un ensemble représentatif et aussi varié que possible d'églises et d'ensembles conventuels. Dans les agglomérations rurales, l'église est un référent obligé et sa disparition serait perçue comme une émascation. En milieu urbain, le seuil de tolérance à la démolition est plus élevé. Les autorités diocésaines, les congrégations et les pouvoirs municipaux ont intérêt à s'entendre pour que les bâtiments qui répondent tout à la fois aux critères de reconnaissance des spécialistes en patrimoine et à ceux des groupes d'appartenance soient reconnus et protégés. Si les critères des uns et des autres coïncident, tant mieux. S'ils divergent, ce sont les élus qui trancheront. En fin de compte, le seul patrimoine qui survivra, c'est celui que l'on revendiquera.

Au Colloque international sur l'avenir des biens d'Églises, convoqué par le maire de

Québec en juin 1997, une proposition était soumise qui visait à protéger le plus grand nombre possible d'églises pour la raison principale qu'elles sont des signes tangibles d'un grand projet spirituel et social. Cette proposition disait aussi que l'on pourrait déterminer trois classes d'églises. D'abord, celles qui, de l'avis général, ont une grande valeur patrimoniale. Ou elles conserveraient leur vocation d'origine, ou on accepterait d'y voir cohabiter des fonctions religieuses, culturelles ou sociales, ou même encore la vocation religieuse y serait abandonnée, mais, en tout état de cause, leurs intérieurs seraient protégés. Bref, elles seraient intouchables. Puis, celles dont on abandonnerait l'intérieur, jugé non essentiel, et qui seraient affectées à des fonctions générales, respectueuses de la vocation d'origine. Leurs structures extérieures seraient sauvegardées et pourraient être cédées au libre marché. Enfin, troisième et dernière classe d'églises, celles dont la valeur et l'intérêt ne justifient pas de protection particulière.

Contrairement aux immeubles, les objets artistiques ou historiques, les archives et les livres peuvent être déménagés, rassemblés. Tel est le cheminement quasi naturel des collections. Lorsqu'une communauté ferme une maison, les objets jugés les plus précieux et les archives sont rapatriés à la maison mère. Malheureusement, le cheminement des archives et des biens mobiliers des églises paroissiales qui ferment est moins clair. Un jour viendra certainement où les maisons mères de communautés et les paroisses devront regrouper leurs biens et les confier à des professionnels de la conservation. Mais comment le faire ?

DES RÉSERVES DIOCÉSAINES

En bout de piste, ce sont les citoyens qui s'approprient l'héritage dès lors qu'ils le reconnaissent comme le leur. Il importe ainsi de privilégier les communautés locales et régionales pour faire vivre le patrimoine religieux en l'utilisant. Le lieu d'accueil doit rester le plus près possible du lieu d'origine, car il en va du sentiment d'appartenance à garantir et de l'effet de rupture à éviter. La meilleure façon de protéger ces biens est de les utiliser, et plus ils resteront près des gens, mieux on les utilisera.

Par ailleurs, si des églises et des résidences de religieux ferment, les diocèses, eux, ne sont pas près de fermer. Comme

le droit canon de l'Église catholique invite les évêques à se préoccuper de toute question d'Église relevant du territoire de leur juridiction, l'on peut supposer que les biens culturels des paroisses et des maisons mères des communautés pourraient être regroupés dans des réserves diocésaines. Ces réserves pourraient conserver les archives et les livres auprès des objets auxquels ils donnent sens. Elles recevraient, au gré des fermetures et sur une base volontaire, les fonds des paroisses et des communautés dans le respect de l'identité des provenances. À l'accueil toutefois, les fonds seraient soumis à un certain élagage afin d'éviter les dédoublements qui encombreraient de toute évidence les rayons et gonfleraient les budgets. Les archives seraient ouvertes à la consultation publique, les objets accessibles au prêt à l'intention des musées. Un personnel professionnel assurerait le service comme dans n'importe quel dépôt d'archives ou bibliothèque.

On doit certainement maintenir le plus longtemps possible la garde des objets, des archives et des livres par leurs propriétaires, mais il faut dès maintenant prépa-

rer une planification stratégique afin de transmettre aux Québécois leur grand héritage dans les meilleures conditions de conservation et d'accessibilité. Dans tous les diocèses – il en existe 19 –, des bâtiments religieux ferment leurs portes et sont en attente d'une nouvelle vocation. Pourquoi ne pas loger des réserves diocésaines de biens culturels dans ces bâtiments dont l'extérieur seul mérite protection ?

■
Jean Simard est professeur d'ethnologie à l'Université Laval.

La désaffectation des lieux de culte met bien souvent leur survie en danger. C'est pourquoi, au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a investi des sommes exceptionnelles pour restaurer et entretenir une part importante du patrimoine religieux.

Photo : François Rivard



**Festival International
des Arts Traditionnels
de Québec (12^e FIAT)**

Les Voix / Voies des traditions

du 11 au 14 octobre 2002
Info-festival: (418) 647-1598

Programmation complète sur le site internet
<http://pages.infinit.net/cvpv/fiat>

CENTRE DE VALORISATION
DU PATRIMOINE VIVANT

Québec

WHA
ANNUAL
CONVENTION
Québec 02

Jeunesse

Québec

D'audace en mémoire

Le lieu dit Lachine,
un regard archéologique

D'audace en mémoire nous révèle l'histoire d'un site, témoin des premiers aventuriers de la traite des fourrures, de familles terriennes et de familles bourgeoises, avant de devenir partie intégrante du Musée de la Ville de Lachine. L'ouvrage met en lumière la fascinante évolution de ce lieu. Il donne la parole à ceux qui y ont vécu. Un lopin de terre, une maison et plusieurs histoires.

Collection In Situ

Consacrée entièrement à l'archéologie.

Les auteurs

Hélène Buteau et Daniel Chevrier,
archéologues.

L'éditeur

Art Gestion

1625A Davidson, Montréal (Québec) H1W 2Y4
Téléphone : 514-937-7997
Courriel : editiondulivre@artgestion.com
Site Internet : artgestion.com/editiondulivre

